

POUR QUI ?

Tout GSA souhaitant collaborer avec d'autres clubs d'un même territoire (proximité géographique nécessaire), en mutualisant des ressources dans une optique de développement et de structuration.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un bassin de pratique (BP) est un dispositif gratuit permettant à des GSA de s'engager dans une politique de mise en commun de leurs ressources (matériel, créneaux, encadrement, événements, ...). Ces clubs pourront également faciliter la circulation de leurs jeunes licencié(e)s à travers certains outils, tels que la « licence open » ou le « regroupement de licenciés ».

COMMENT CRÉER OU REJOINDRE UN BASSIN DE PRATIQUE ?

Les GSA souhaitant créer un BP doivent remplir une **convention de création**, et rédiger un « **projet de bassin** », coconstruit avec leur référent bassin de pratique régional. Il est également possible de rejoindre un bassin de pratique déjà existant.

➔ Toutes les conventions types sont téléchargeables en cliquant [ici](#) !

LES AVANTAGES DU DISPOSITIF



- Mutualisation des moyens entre les GSA : **améliorer l'offre de pratique** afin de fidéliser les licenciés et en attirer de nouveaux !
- Le « **regroupement de licenciés** » ainsi que la « **licence OPEN** », sont des outils mis à disposition des clubs appartenant à un bassin de pratique, et permettant à des joueurs isolés (M13 à M21) de rejoindre des collectifs d'autres GSA du même bassin.
- Appartenir à un BP rapporte des **Unités de Formation Jeunes** pour les DAF.
- Les GSA membres d'un bassin sont accompagnés par leur référent régional pour mettre en œuvre leur « **projet de bassin** ».

RÉFÉRENTS BP

PAGE DÉDIÉE

RÈGLEMENT

Cliquez [ici](#)

Cliquez [ici](#)

Cliquez [ici](#)